

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 AVRIL 2014 A 20H00

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf avril à vingt heures ,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : **24/04/2014**

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland – BELLEY Fabien – FERRE Sylvie – BORDEAU Dominique – LANDAIS Linda – LAUNAY André – TOURATIER Tony – DURAND Katia

Secrétaire : Mme LANDAIS Linda

Excusé(es) : GUENERY Sandrine - ROUEIL Samuel -

1. Vote du budget communal

Monsieur le Maire expose une proposition du budget primitif pour l'année 2014.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 305 253,37 €.

• <u>Dépenses de fonctionnement</u> :	Votes
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	84 350 €
- Chapitre 012 : Charges du personnel	42 330 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits	11 000 €
- Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante	27 400 €
- Chapitre 66 : Charges financières(Intérêts)	2883,83 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues	15 000€
- Chapitre 023 : Virement à investissement	43 544,47 €
- Chapitre 042 : Dotation amortissement	5095,52 €
• <u>Recettes de fonctionnement:</u>	
- Chapitre 002 : Excédent reporté	128 141,08 €
- Chapitre 70 : Produits des services	8 970 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes	90 664 €
- Chapitre 74 : Dotations et participations	5 3992 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion	15 105 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels	7 381,29 €

En section investissement, le budget s'équilibre à la somme de 135860,09 €

• <u>Dépenses</u>	Reports	Votes
- Cpte 001 Déficit d'investissement		76042,91 €
- Cpte 16 Remboursement d'emprunts		14331,65 €
- Cpte 21 Immobilisations corporelles		3 000 €
- Cpte 231/040 Travaux en régie		1000 €
- Opération N°85 Acquisition de matériel		2 669,70 €
- Opération N°99 Bâtiment communaux	1536,46 €	5 815,83 €
- Opération N°101 Eclairage public		2 000 €

- Opération N°103 Aménagement de bourg		6 000 €
- Opération N° 108 Halle	4 777,19 €	5 000 €
- Opération N°109 Voirie		15 000 €
- Salle communale		5 000 €
TOTAL	6313,65 €	135 860,09 €

• **Recettes**

- Cpte 10222 Fonds compensation TVA sur dépenses 2011		4 500,00 €
- Cpte 1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé		55 102,10 €
- Cpte 165 Dépôt et cautionnement reçu		400,00 €
- Cpte 040 Amortissement assainissement		5 095,52 €
- Opération N°110 Eglise	27 218 €	27 218,00 €
- Cpte 21Virement de la section de fonctionnement		43 544,47 €
TOTAL	27 218 €	+ 135 860,09 €

2. Vote du budget lotissement de la rue Creuse

Monsieur le Maire expose une proposition du budget primitif pour le lotissement pour l'année 2014, soit :

En section de fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 70 001 €

En investissement budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 77 030 €

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Intitulé	Montant	Comptes	Intitulé	Montant
6045	Etude lotissement	20 000 €	7133	Intégration travaux	70 000 €
605	Travaux	50 000 €			
658	Régularisation TVA	1 €	758	Régularisation TVA	1 €
	TOTAL	70 001 €		TOTAL	70 001 €

Section investissement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Intitulé	Montant	Comptes	Intitulé	Montant
001	Déficit cumulé reporté	7 030 €	1641	Emprunt	77 030 €
3355	Travaux en cours	70 000 €			
	TOTAL	77 030 €		TOTAL	77 030 €

3. Vote des taux d'imposition

Sur proposition, de M. le maire, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

	BASE IMPOSITION 2013	TAUX 2013	BASE IMPOSITION 2014	Pas d'augmentation	Produit fiscal
TAXE HABITATION	125 220	13,36	128 900	13,36%	17 221 €
TAXE FONCIERE	77 305	19,76	80 700	19,76%	15 946 €
TAXE FONCIERE (non bâti)	73 244	36,10	73 400	36,10%	26 497 €
TOTAL PRODUIT FISCAL					59 664 €

M. le maire rappelle les compensations allouées par l'état :

- TH 3 493 €
- TF (bâti) 649 €
- TF (non bâti) 5 098 €
- TP (CFE) 11 €
- Total 9 251 €

PRODUIT TOTAL IMPOSITION + COMPENSATION = 68 915 €

4. Délégation de fonction au Maire

Suite à une information émanant de l'A.M.F concernant les actions en justice des communes, le maire propose au conseil municipal de lui octroyer une délégation concernant les actions en justice de la commune pour la durée de son mandat.

DECISION : Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant les juridictions compétentes.

5. Nomination d'un référent à la bibliothèque

Le Maire fait part qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un référent pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Mme Sandrine GUENERY comme référent bibliothèque.

6. Nomination d'un Correspondant défense

Le Maire demande qu'un élu soit désigné pour exercer la fonction de Correspondant défense. Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense : jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités, associations, entreprises, élus.

Il répond aux sollicitations autant qu'il propose des actions.

Il a pour mission de représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne M. Dominique BORDEAU comme correspondant défense.

7. Nomination d'un référent sécurité routière

Le maire demande qu'un élu référent de la sécurité routière soit nommé au sein de la commune. Il aura pour rôle de veiller à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité et de coordonner les actions mises en œuvre par les différents acteurs, sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne M. André LAUNAY comme référent de la sécurité routière.

8. Tarif location salle communale pour les associations hors commune

Le maire propose de fixer un tarif de location pour les réunions dans la salle communale au profit des associations hors commune.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer à 20 € la location de la salle communale pour les réunions aux associations non domiciliées à Peuton. Les associations qui louent plusieurs fois au cours de l'année la salle pourront effectuer un paiement annuel.

9. Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

Outre les fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants
1,5 pour 10000 sur les 30 489.80 euros suivants
1 pour 1000 sur les 60 679.61 euros suivants
0,75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants
0,50 pour 1000 sur les 152 499.02 euros suivants
0,25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants
0,10 pour 10000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil municipal décide de ne pas attribuer à Monsieur Philippe HENROT, Trésorier principal du trésor public, d'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

10. Heures complémentaires de la secrétaire

M. le maire informe que la secrétaire a fait des heures complémentaires entre les mois de février et avril 2014 suite aux élections municipales, l'installation des nouveaux élus et l'élaboration des budgets communaux pour 2014. Il propose de payer ses heures complémentaires soit :

Solde 41 heures 45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de payer les heures complémentaires de la secrétaire Joëlle MARCINIAK

11. Organisation de l'opération argent de poche

Dans le cadre de l'opération « argent de poche » le maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont intéressés pour organiser un chantier jeunes cet été et pour quels travaux.

Public visé : Jeunes de 16 à 18 ans en priorité Date : Du 07 au 18 juillet 2014

Identification des travaux à réaliser : peinture, aménagements extérieurs, et diverses activités pédagogiques.

Ressources matérielles et humaines disponibles : Le Maire, Roland MEIGNAN, Linda LANDAIS et l'agent technique seront chargés d'encadrer les jeunes.

Coordination du dispositif : Le Maire

Agrément chantier + dérogation URSSAF : secrétaire

Rémunération : 15€/jour/jeunes

Le conseil municipal, décide d'organiser le chantier jeune dans le cadre de l'opération argent de poche tel que décrit ci-dessus, autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

12. Questions diverses

Tenue du bureau et dépouillement

Le conseil municipal établit les bureaux de vote des élections européennes :

Le Président bénéficiera de trois suppléants

3 conseillers dans
chaque tranche
horaire

HORAIRES	25 mai
8H A 10H30	Serge POINTEAU André LAUNAY Katia DURAND
10H30 A 13H	Roland MEIGNAN Sylvie FERRE Joël VIOT
13H A 15H30	Serge POINTEAU Linda LANDAIS Paulette VAILLANT
15H30 A 18H	Dominique BORDEAU Samuel ROUEIL Tony TOURATIER
<u>Dépouillement :</u> Maire, secrétaire, 2 assesseurs	Roland MEIGNAN Dominique BORDEAU + Les conseillers

Le Maire informe les conseillers que suite aux dégradations commises à la Halle, il s'est rendu à la Gendarmerie afin de déposer plainte. Après en avoir avisé Groupama, il s'avère que la Halle n'est pas assurée pour le bris de glace et le vol. Le conseil municipal demande au Maire de revoir le contrat avec Groupama.

Le Maire informe également les conseillers que M.ROMET souhaiterait l'installation de panneaux signalant l'emplacement de sa concession sur le bord des axes principaux de Peuton pour éviter que les gros engins passent par le lieu dit La Marche, comme cela se passe actuellement. Après contact avec les services du Conseil Général, il s'avère que l'implantation de panneaux signalant l'implantation des entreprises n'est pas possible.

Le Maire informe les conseillers qu'il assurera une permanence à la mairie chaque 1^{er} samedi du mois de 09H à 12H à compter du 07 juin 2014.

Réunions de commissions :

Commission fleurissement : Pour achat de fleurs et plantation le 02 mai

Commission voirie/ chemins pédestres : samedi 17 mai à 10H00

L'ordre du jour étant épuisé, M. POINTEAU clôt la séance à 23 heures 40.